

Informations aux patients- L'impôt

Vous l'ignorez peut-être mais vous pouvez inclure vos frais dentaires dans vos frais médicaux comme vous le faites avec vos frais de médicaments ou autres professionnels de la santé. Les personnes possédant une assurance dentaire privée ou collective peuvent d'ailleurs ajouter la partie des frais non couverts par leur assurance dentaire à leur déclaration fiscale provinciale et fédérale.

Il peut donc être intéressant pour vous de planifier vos traitements dentaires majeurs, comme les traitements orthodontiques ou les couronnes, à l'intérieur d'une même année fiscale afin de bénéficier d'un remboursement plus important, selon votre échelon salarial.

Le remboursement de ces frais est calculé en fonction de votre salaire annuel. Vous en apprendrez davantage en consultant les références ci-dessous.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour obtenir un bilan complet des soins reçus au cours de l'année.

Références

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/renseignements-techniques/impot-revenu/folios-impot-revenu/serie-1-particuliers/folio-1-soins-sante-soins-medicaux/folio-impot-revenu-s1-f1-c1-credit-impot-frais-medicaux.html>

<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/declaration-de-revenus/produire-votre-declaration-de-revenus/comment-remplir-votre-declaration/aide-par-ligne/350-a-3981-credits-dimpot-non-remboursables/ligne-381/>

<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/in-130/>

Association des chirurgiens dentistes du Québec. 2014. *Crédits d'impôt pour frais médicaux* [Dépliant].